

N° CP 8^e/87-06
Séance du 10 NOV. 2006

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LA
CONSTITUTION DE BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES
POUR LES CLASSES BILINGUES
(TROISIEME LISTE 2006)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-8°/04 du 8 décembre 2005, relative au BP 2006 « Programme Langue et Culture Régionales 2006 »,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 25 octobre 1996 et du 3 mai 2002 portant sur l'aide à la constitution de bibliothèques scolaires en langue allemande dans les classes bilingues,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'autoriser le versement, au titre des bibliothèques scolaires bilingues, de la subvention au Syndicat scolaire du Soultzbach pour un montant de 500 €.
- ❖ de prélever cette dépense sur le chapitre 65 (enveloppe 20307), nature 65734, fonction 28.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception en date du 17/11/2006
Publié le 17/11/2006
Fait le 17/11/2006 au Conseil Général
de la Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER